

# Dans le temps



De nouveau sollicité pour participer à l'élaboration du bulletin communal annuel, j'ai répondu oui à l'invitation, et je demande pardon à certains que je pourrais lasser par mon obsession à toujours vous parler du vieux temps.

J'ai décidé en glânant dans une copie très récente d'une partie des Archives de l'Ain concernant une enquête faite au temps du Roi Soleil, en l'occurrence Louis XIV, sous l'impulsion de son ministre Colbert.

A cette époque, à cause d'une certaine anarchie due, en partie, à certains rejets des anciens féodaux, lesquels toujours en lutte avec le pouvoir central, qui lui, voulait travailler à perfectionner et grandir la "Société France", paralysaient l'action de ce grand ministre.

Colbert constatait qu'une conjoncture très défavorable en résultait et pesait lourdement sur le monde campagnard entraînant de 1560 à 1700 la dégradation de la condition paysanne. Tout cela était le résultat des usurpations et malversations commises par les insurgés cités ci-dessus et certains fonctionnaires.

Le grand ministre Colbert a dû se souvenir de son prédécesseur du temps de Henri VI dit le "Vert Galand", (il y avait déjà des humoristes à cette époque), je veux parler de Sully, lequel avait coutume de dire et répéter :  
" le labourage et le pastourage sont les deux mamelles dont la France s'alimente"

En suite de cette introduction, je me permets de citer quelques lignes de la préface de M. Paul CATTIN, archiviste de l'Ain.

...Mais si ce texte doit être bien accueilli par tous les historiens il devrait l'être mieux encore par chaque habitant de nos provinces curieux de son passé. Chacun peut en effet trouver très commodément, dans ces deux volumes, un aperçu bref, mais évocateur de ce qu'était "sa paroisse" au XVII<sup>e</sup> siècles, et cette simple lecture ne manquera pas d'éveiller en lui le désir d'en savoir plus sur la vie de ses ancêtres et sur la manière dont la ville ou le modeste village qu'il habite est devenu ce qu'il est maintenant.

Aussi, je peux me faire l'interprète de tous les lecteurs et utilisateurs de cette célèbre enquête pour remercier ceux qui l'ont publiée, permettant ainsi à chacun de mieux aimer un pays dont il aura mieux connu l'histoire.

Venons en maintenant à l'enquête elle-même, réalisée entre 1666 et 1670, qui en ce qui nous concerne, s'étendait sur l'intégralité de la Généralité de Dijon, soit 1950 communautés réparties entre 19 baillages et dont le territoire de l'actuel département de l'Ain faisait partie, moins la principauté de Dombes dont la capitale était TREVOUX.

Suit le questionnaire de l'Intendant BOUCHU.

Claude BOUCHU fut commis par lettres patentes du 29 Septembre 1665 pour réaliser cette enquête dans l'intendance de Bourgogne.

DECLARATION DES BIENS ET COMMUNAUTES - QUESTIONNAIRE DE L'INTENDANT BOUCHU

---

- I - Le nom de la paroisse, des fiefs, hameaux, métairies qui en dépendent ?
- II - De quel Evêché ? De quel baillage ? De quel grenier, de quelle recette ?
- III - Qui en sont les Seigneurs, leurs noms, qualités, facultés, moeurs, emplois ?
- IV - De qui elle relève, en quelle justice elle est, sous quel titre, de simple seigneurie, baronnie ou autre ?
- V - Quel est le revenu ? En quoi il consiste ? La situation ? L'étendue du finage ? Le commerce qui s'y fait ou peut se faire ? S'il y a une rivière son nom, un pont, un passage ?
- VI - Si c'est un pays de forêt ? de plaine ? De froment, de seigle, d'avoine, de vigne de prés ? Que vaut l'arpent de terre, l'arpent de vignes, l'arpent de bois, la soiture de prés ?
- VII - Le nombre des habitants de la paroisse, fiefs et hameaux qui en dépendent ? Sont-ils estimés riches ou pauvres ?
- VIII - A quelle somme la paroisse, fiefs et hameaux qui en dépendent sont imposés ? Si c'est par des commissions séparées ? S'il ne s'y fait des impositions que pour les deniers du Roi ?
- IX - S'il y a des péages, octrois ? en charges ordinaires ?
- X - S'il y a des dettes et la quantité d'icelles ?
- XI - S'il y a des communaux, la quantité et la qualité ? S'il y en a d'usurpés ou d'aliénés, la quantité, la qualité ? A qui et pour quel prix et depuis quel temps ?
- XII - De quel revenu est la cure ? Qui en est le collateur ? Si le Curé s'acquitte de son devoir ?
- XIII - A qui la dime de la paroisse appartient ? Sur quoi elle se lève ? De combien ? Ce qu'elle est affirmée ou estimée ?
- XIV - S'il y a quelque bénéfice dans l'étendue de la paroisse ou proche d'icelle : comme abbaye, prieuré, chapelle, de quel ordre ? S'il y a des religieux ou non : le nombre d'iceux ? S'ils sont réformés ? si le service s'y fait bien ? En quel état sont les bâtiments ? De quel revenu est le bénéfice ? Qui en est collateur ? Qui en est le possesseur, sa vie, sa santé, son âge, ses moeurs ?
- Surface de la coupée = à celle encore en vigueur, c.a.d. 6 ares 595
- Surface de l'arpent : 51 ares 072. Dans le canton de chastillon les Dombes la mesure correspondante était la meytérée de 52 ares 760
- La soiture, sevtive ou journal, oscille entre 22 ares 792 pour nos régions à 34 ares 284, régions de montagnes

- I - Il dépend du château d'Hannet (lire Hauvet) qui est une ancienne baronnie. Il y a divers hameaux vulgairement appelés qui sont la Boissonnière, coyron, Rotel, les Fossezes, Pranibal (probablement Plombard) et Veneson (il est possible que ce soit Corlazon devenu par la suite Curlaizon et actuellement Curtaban. Il n'y a qu'un fief appelé de la Bertrandièrre.
- II- De l'Archevêché de Lyon. Du baillage de Bresse, du Grenier à sel de Bourg, de la recette de Bourg
- III- LA Baronnie d'Hannet était ci-devant une dépendance du marquisat de Villars qui a été aliénée des quelques temps en ça à quelques seigneurs et l'on estime 1000 livres cette terre et par conséquent Condessia appartient au Seigneur de St Maurix qui n'a point encore pris possession de la terre. Il se nomme PERRACHON
- IV- Il ne dépend que du Roi. En toute justice, sous le titre de Baronnie
- V - Le revenu est d'environ 600 Livres. Il consiste en prés, terres, étangs et rentes nobles. La situation est en lieu marécageux. L'étendue est d'environ une demi lieue. Il n'y a aucun commerce ni ne s'y en peut faire. Il n'y a ni rivière, ni pont. Il y a le passage de Bourg à Chastillon qui n'est pas considérable.
- VI- Il y a des bois à Condessia mais non pas de haute futaie. Ce n'est pas pays de plaine. Il y a du froment, seigle et avoine. Il n'y a que 2 vignes et de petite contenance qui produisent de très mauvais vins. Il y a des prés. La coupée de grain en semaille vaut communément 6 livres. La coupée de bois 30 sols. La soiture ou moau de foin, 30 livres
- VII- Il peut y avoir 300 communicants de tout sexe ; sont pauvres n'étant presque tous que métayers et cultivateurs
- VIII Elle est imposée à 100 livres pour la taille ordinaire à proportion des autres charges. L'imposition est donnée par des commissions qui sont sous le nom de Monsieur l'Intendant, point de levée de deniers que pour le Roi
- IX- Il n'y a aucun péage ni octroi ni charges que celles du fond
- X - Il n'y a aucune dette.
- XI- Il n'y a aucun communaux, ni d'usurpés, ni d'aliénés
- XII- Le revenu de la cure est de près de 300 livres. Elle est de la nomination du prieuré de la Platière. On ne plaint contre le curé.
- XIII- Elle appartient au prieur de la Platière de Lyon, aux religieux de St Claude et au Cauté pour un tiers chacun. Elle s'exige sur toutes sortes de grains tant blés que légumes à raison de la 15ème. Elle vaut pour le tout 600 livres
- XIV- Il n'y a aucun bénéfice pour la paroisse.

## COMMENTAIRES ET REFLEXIONS

La réponse des gens de Condessia nous apparait un peu timide et prudente, comparée à celle d'autres communautés telle celle de ROMANS, tout à côté, laquelle parait franche et même agressive à l'encontre des tenants du pays à l'époque.

Un exemple : en parlant du tenant du chateau de Romans appartenant à Claude PONCETTON, Seigneur de Francheleins, Bailly des Dombes, gentilhomme faisant profession des armes, résident au dit lieu...

Fort rigoureux aux habitants ayant exigé sur eux, lorsqu'il a levé, avec son frère, des troupes de cavalerie, fait faire des corvées par force et des allées (l'allée de Romans en est sûrement une), s'appropriant le bien d'un particulier et maltraitant les sieurs curés qui y ont été, n'ayant cesse qu'ils n'eussent quitté la paroisse jusqu'à les faire insulter dans l'église même de Romans.

Et je termine sur ces réflexions en attendant de recevoir les vôtres très chers lecteurs et anciens administrés et tous les autres.

Paul RICOL, Maire Honoraire

Réalisé avec le concours de l'ouvrage de Dominique Barbero  
Guy Brunet

Lyon - Bourg 1978

